

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU TÉLECOM – SAS EXELIUM TP RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DAGOBERT DU 19 MARS 2026 AU 18 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°AT-2026-054 portant permission de voirie délivrée à la société AXIONE,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 7 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Madame Divine LUSALA pour la SAS EXELIUM TP (n° SIRET : 94413354500011), sise 31, avenue Jean Jaurès à LE PETIT-QUEVILLY (76140)
- Les travaux de terrassement GC pour la création de réseaux télécom entre le domaine privé et le domaine public et les travaux de pose de chambres et de deux fourreaux télécom, auxquels procédera la SAS EXELIUM TP, pour le compte de la société AXIONE, du 19 mars 2026 au 18 avril 2026, Voie Dagobert,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 19 mars 2026 au 18 avril 2026, Voie Dagobert, au droit des travaux de création de réseaux télécom entre le domaine privé et le domaine public et les travaux de pose de chambres et de deux fourreaux télécom qui y seront réalisés par la SAS EXELIUM TP, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par la SAS EXELIUM TP.

Article 3 : La SAS EXELIUM TP est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution de ses travaux. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : A l'issue des travaux, la SAS EXELIUM TP procédera à la remise en état de la chaussée, des accotements et des abords, conformément aux prescriptions de la commune.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU TÉLECOM – SAS EXELIUM TP RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DAGOBERT DU 19 MARS 2026 AU 18 AVRIL 2026

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Mickaël LEFORT, pour l'entreprise AXIONE,
- Madame Divine LUSALA pour la SAS EXELIUM TP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **19 MARS 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLÉ